

Procès-verbal du 26 mai 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2025

Date d'affichage : 20 mai 2025

Nombre de conseillers	en exercice	23
	Présents	19
	Votants	21

Étaient présents : Mesdames AGEN, ANDRIEU, BENNEVAULT, BEURROIS, COUPÉ, CUVIER, FRAPIER et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, ARNOULT, BOURSE, COUSSEAU, DESJONQUERES, GALDEANO, LASNE, LE TERRIEN, PIERRET, TARTARET et TURMINEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BAZOGE et BERTIN
Messieurs BEZAULT et FORTIN

Procurations : M. FORTIN donne procuration à M. Jean-Paul ROBERT
M. BEZAULT donne procuration à M. Christophe TARTARET

Secrétaire de séance : M. Nicolas GALDEANO est désigné secrétaire de séance.

ooOooOooOooOoo

La séance débute à 19h34

- Approbation à l'unanimité, du procès-verbal du 31 mars 2025
- Approbation du procès-verbal du 7 avril 2025 reporté au prochain conseil municipal, les membres du conseil municipal ne l'ayant pas reçu.

A - DÉCISIONS

En vertu de la délibération n°2020-06-30 du 29 juin 2020, le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une décision prise le 10 avril 2025 :

Objet : choix du cabinet AMO pour la réalisation d'une étude de gestion patrimoniale d'eau potable et d'un schéma directeur d'assainissement collectif

Compte-tenu de l'étude de gestion patrimoniale d'eau potable et du schéma directeur d'assainissement collectif sur la commune, Monsieur le Maire fait appel à un cabinet pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire porte son choix sur la SARL DUPUET Franck Associés de TOURS, pour un montant H.T de 10 738.00 € soit 12 885.60 € T.T.C.

B - DÉLIBÉRATIONS

D 2025 05 27A – ZONE FRR-EXONÉRATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES AUX ÉTABLISSEMENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 1466G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a instauré l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant des conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu la promulgation de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, notamment son article 99 ;

Vu la délibération n° 2024_07_49A sur l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties aux établissements remplissant les conditions prévues à l'article 1466g du code général des impôts ;

Considérant que cette délibération prise antérieurement au vote de la loi de finance pour 2025 doit faire l'objet d'une nouvelle délibération pour respecter le délai légal et se prémunir de toute contestation,

Monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal pour adopter les exonérations aux entreprises nouvelles situées en zone FRR suite à la loi de finance pour 2025 et invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Mr Yannick LASNE demande pendant combien de temps les entreprises seront exonérées ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a une exonération totale durant 5 ans, puis une exonération dégressive pendant encore 3 années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2025 05 27B – ZONE FRR-EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES EN FAVEUR DES LOCAUX AFFECTÉS EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITÉ D'HÉBERGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a instauré l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes,

Vu la promulgation de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, notamment son article 99 ;

Vu la délibération n° 2024_07_49B sur l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement prévues à l'article 1466g du code général des impôts ;

Considérant que cette délibération prise antérieurement au vote de la loi de finance pour 2025 doit faire l'objet d'une nouvelle délibération pour respecter le délai légal et se prémunir de toute contestation,

Monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal pour adopter les exonérations aux entreprises nouvelles situées en zone FRR suite à la loi de finance pour 2025 et invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Mr Yannick LASNE demande si cette exonération concerne les maisons d'habitations mise en location ?

Monsieur le Maire répond que cela concerne les locaux affectés à de l'hébergement, comme les gîtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- ✓ Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- ✓ Les locaux classés meublés de tourisme
- ✓ Les chambres d'hôtes

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2025 05 28 – SOLLICITATION DU SDIS POUR LA CESSION A TITRE GRATUIT DE LA 3^{ème} TRAVÉE DU LOCAL TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le SDIS 37 est propriétaire à ce jour, de deux travées à côté du local technique des agents municipaux.

Nous avons reçu un courrier de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente du Conseil d'Administration du SDIS 37 en date du 7 avril 2025 pour solliciter notre accord pour que la 3^{ème} travée du bâtiment soit cédée à titre gratuit au SDIS, dans le cadre de l'aménagement global du centre de secours.

Vu la délibération n° 2021_01_11 du 13 janvier 2021 approuvant la mise à disposition gratuite d'une travée du local technique,

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour accepter de céder la 3^{ème} travée du local technique au SDIS 37.

Mr Vincent DESJONQUERES demande à Mr le Maire de procéder à la lecture des 2 délibérations pour informer les membres du conseil municipal qui ne connaissent pas le sujet.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération du 13 janvier 2021, pour rappel. Il y est indiqué que si les pompiers venaient à quitter ce local, les lieux seraient automatiquement restitués à la commune (ne s'agissant pas d'une cession), et qu'un courrier du Président du CASDIS avaient été reçu, précisant que ces conditions étaient acceptées par le SDIS.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret, 13 conseillers municipaux sont pour un vote à bulletin secret,

Mr Périg ARNOULT demande à Monsieur le Maire ce qui motive un vote à bulletin secret, étant donné que presque toutes les délibérations sont votées habituellement à main levée. Monsieur le Maire répond que des conseillers pourraient avoir changé d'avis, et que le vote à bulletin secret évite une certaine pression qui étre mise sur chacun.

Mr Vincent DESJONQUERES demande à Mr le Maire de procéder à la lecture des 2 délibérations

Monsieur Romuald COUSSEAU demande à Monsieur le Maire sa position quant au maintien des sapeurs-pompiers sur la commune. Monsieur le Maire indique qu'il prendra part au vote qui suit, mais qu'il ne prendra pas position publiquement.

Monsieur Romuald COUSSEAU indique à l'assemblée du conseil municipal que la demande du SDIS (objet de la délibération) est courante ; le SDIS s'engage à chaque opération immobilière à rétrocéder les bâtiments en cas de départ. C'est une pratique habituelle.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce jour, le courrier demande que la mairie vende ce local à l'euro symbolique, mais qu'il n'est pas fait mention de l'éventualité d'une rétrocession gratuite.

Monsieur Nicolas GALDEANO demande si, dans les discussions avec le SDIS, il a été évoqué la rétrocession du bâtiment en cas de départ des sapeurs-pompiers, ajoutant que si les courriers du CASDIS ou l'acte notarié prévoyait spécifiquement ce cas, les ambiguïtés seraient levées ? Monsieur le Maire indique que ces discussions n'ont pas eu lieu. Monsieur Nicolas GALDEANO explique que ce point est très important et que cette information pèserait certainement dans le vote de chacun des membres du conseil municipal. Il propose d'ajourner la délibération afin que cette information soit obtenue d'ici le prochain conseil.

Mr Stéphane BOURSE ajoute que cela paraît effectivement logique.

Monsieur le Maire décide d'ajourner la délibération.

Le conseil municipal décide d'ajourner la délibération pour un manque d'information complémentaire.

D 2025 05 29 – DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus au tarif de 1 € à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

D 2025 05 30A – REPRISE DE DEUX CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Le 1^{er} adjoint, Christophe TARTARET, expose au conseil municipal :

Monsieur DUTHOO Eric, titulaire des concession carré 2 tombe n° 32 et carré 2 tombe n° 33, situées dans le cimetière communal de Beaumont-Louestault, a adressé à la commune une demande écrite en date du 11 avril 2025 sollicitant la reprise volontaire des dites concessions.

Les concessions funéraires, d'une durée de 50 ans chacune, ont été accordées par la commune les 20 et 25 février 2008 pour un montant de 400.00 € chacune soit 800.00 € au total et n'ont fait l'objet d'aucune inhumation.

Après vérification, aucune opposition ou empêchement juridique ne s'oppose à cette reprise.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'ACCEPTER la demande de reprise volontaire des concessions carré 2 tombe n° 32 et carré 2 tombe n° 33, formulée par Mr DUTHOO Eric,

DE CONSTATER la résiliation des dites concessions à compter du 1^{er} juin 2025

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à délibérer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la demande de reprise des concessions funéraires carré 2 tombe n° 32 et carré 2 tombe n° 33 situées dans le cimetière communal de Beaumont-Louestault, à la demande de son titulaire, Monsieur DUTHOO Eric

CONSTATE la résiliation des concessions à compter du 1^{er} juin 2025

DE RÉINTÉGRER les parcelles concernées dans le domaine communal afin qu'elles puissent à nouveau être concédées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

D 2025 05 30B – REMBOURSEMENT DE DEUX CONCESSIONS FUNÉRAIRES APRES REPRISE DES DITES CONCESSIONS

Le 1^{er} adjoint, Christophe TARTARET, expose au conseil municipal :

Monsieur DUTHOO Eric, titulaire des concession carré 2 tombe n° 32 et carré 2 tombe n° 33, situées dans le cimetière communal de Beaumont-Louestault, a adressé à la commune une demande écrite en date du 11 avril 2025 sollicitant la reprise volontaire des dites concessions.

Les concessions funéraires, d'une durée de 50 ans chacune, ont été accordées par la commune les 20 et 25 février 2008 pour un montant de 400.00 € chacune soit 800.00 € au total et n'ont fait l'objet d'aucune inhumation.

Après vérification, aucune opposition ou empêchement juridique ne s'oppose à cette reprise.

Vu la délibération n° 2025_05_30A acceptant la reprise des deux concessions carré 2 tombe n° 32 et carré 2 tombe n° 33 ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

DE REMBOURSER l'achat des deux concessions au prorata soit 528.00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à délibérer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE LE REMBOURSEMENT au prorata des concessions à Mr DUTHOO Eric soit 528.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

D 2025 05 31 – PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que trois agents figurent au tableau des agents promouvables pour l'année 2025 au poste de :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour le premier,
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pour le second,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe pour le troisième.

Il précise qu'au regard de la satisfaction du travail fourni par ces agents, avoir émis un avis favorable pour l'avancement de grade de ces trois agents.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le départ pour mutation de Monsieur Farid SRAIDI depuis le 1^{er} avril 2025.

De ce fait, il propose la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2025 en ce sens :

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (28.00/h)

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17.75/h),
- création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35.00/h).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 05 juillet 2022,
 Vu le tableau des effectifs de la commune,
 Vu l'arrêté de radiation portant sur le départ pour mutation de l'adjoint technique au 1^{er} avril 2025,
 Considérant le tableau annuel des agents promouvables pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs, à compter du 1er juin 2025, comme indiqué ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2025 05 32 – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET GÉNÉRAL - 60500

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'annulation de créances de la Trésorerie de Joué-lès-Tours pour la somme de **38,68 €** représentant des titres impayés (*Raison invoquée : montant à recouvrer inférieur au seuil de poursuite pour 4.38 € sur loyers et combinaison infructueuse d'actes de poursuites sur titre de recettes cantine pour 34.30 €*)

Il est rappelé qu'un crédit de **1 700 €** a été inscrit au chapitre 6541 lors du vote du Budget Primitif, en prévision de ce type de dépense, il existe donc assez de crédits au chapitre 65 pour couvrir celle-ci.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette demande ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à l'annulation par émission d'un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour le montant indiqué ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2025 05 33 – DECISION MODIFICATIVE : AJUSTEMENTS DE CREDITS

A - BUDGET GENERAL

Vu la délibération 2024-03-17 relative à la vente à l'euro symbolique d'une parcelle cadastrée ZC 133 d'une superficie de 948m² au profit de la Communauté de Communes Gâtine-Racan pour la construction de la crèche.

Vu le certificat administratif pour sortir de l'actif la partie du terrain vendu.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la modification du budget commune :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de l'article	Augmentation de l'article	Diminution de l'article	Augmentation de l'article
Section d'investissement Chapitre 041 Opérations Patrimoniales				
D - Art 204411	14428.56 €			

R - Art 2111 Terrains			14 428.56 €
TOTAL	14 428.26 €		14 428.56 €

Le Monsieur le Maire invite les membres du conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de modifier les crédits, comme proposé ci-dessus :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

D 2025 05 34 - DELEGATION DE COMPETENCE AU SATESE 37 POUR LE CONTROLE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans son article L2224-8, que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. A ce titre, elles sont notamment chargées d'assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées et, pour les immeubles non raccordés audit réseau, d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, l'article R2224-15 du même code prévoit également que les collectivités sont responsables de la validation du suivi des rejets des ouvrages d'épuration des eaux usées. Elles doivent ainsi mettre en place la surveillance, d'une part, des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité et, d'autre part, du milieu récepteur du rejet.

Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37), syndicat mixte ouvert regroupant des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, propose à ses adhérents d'exercer les compétences à caractère opérationnel suivantes (statuts en vigueur) :

En assainissement collectif :

- Suivre les dispositifs d'assainissement collectif (assistance technique et validation de l'autosurveillance),
- Contrôler les raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (vérification de la qualité d'exécution des travaux et du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement),

En assainissement non collectif :

- Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôles et diagnostics des installations d'ANC).

La collectivité adhère déjà au SATESE 37 pour la (les) compétence(s) suivante(s) :

Compétence	Date de délibération
Suivi station	7/12/1999
SPANC (Beaumont la Ronce et Louestault)	7/12/2000 et 24/05/2000

L'Assemblée est invitée à délibérer pour confier au SATESE 37 la compétence « Contrôle de raccordement au réseau public de collecte »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-8 relatif aux compétences des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

Vu l'article R2224-15 du même code relatif à la mise en place, par les collectivités, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2024 portant modification des statuts du SATESE 37,

Vu les statuts du SATESE 37 en vigueur, notamment son article 2 relatif aux compétences à caractère optionnel et son article 8-2 relatif aux contributions des membres au titre des compétences optionnelles,

Vu la(les) délibération(s) de la collectivité relative à son adhésion au SATESE 37 :

en date du 7 décembre 1999, pour la compétence Suivi station,
en date du 7 décembre 2000 et 24 mai 2000, pour la compétence SPANC,

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation et un suivi de qualité des équipements d'assainissement collectif, et de pérenniser le bon fonctionnement des ouvrages,

Considérant l'obligation d'assurer les différents contrôles portant sur les installations d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité de préciser la compétence à déléguer au SATESE 37 dans le cadre de sa mission d'accompagnement des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

Au motif que la réalisation de la mission du SATESE 37 doit permettre à la collectivité de disposer des éléments nécessaires à l'accomplissement de ses obligations en matière d'assainissement,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de déléguer au SATESE 37 la compétence Contrôle de raccordement au réseau public de collecte, conformément à la réglementation en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que la présente délibération confiant la compétence Contrôle de raccordement au réseau public de collecte sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37 avec mention du contrôle de légalité.

C - INFORMATIONS DIVERSES

- Passage de la commune en FFR (zonage France ruralités revitalisation) Monsieur le Maire indique que des professionnels de santé se renseignent auprès de la mairie.
- Achat du terrain de Mme LAMOUREUX réalisé
- Volontaires pour le ramassage des poubelles à la brocante (rdv à 18h45 devant chez Ouvrard)
- Inauguration de la crèche le 1^{er} juillet 2025 à 18h

Mr Yannick LASNE indique que des coussins berlinois ont été posés sur la rue de la Dindassière, mais que des poids lourds passent sur cette voie et la dégradent fortement, en plus de l'emprunter à une vitesse excessive. Monsieur le Maire répond qu'il en a été informé et a demandé que ces travaux soient arrêtés.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du démarrage des travaux de la mairie.

Monsieur Nicolas GALDEANO suggère que le sujet de l'éclairage public soit révoqué lors d'une prochaine commission municipale. La réduction de la durée de l'éclairage avait été décidée en raison de l'envol des coûts énergétique, cette crise étant un peu derrière nous, il serait opportun de revoir ces critères pour nos commerçants et leurs clients. Monsieur le Maire en prend note.

Mme Rozenn AGEN rapporte que des habitants font remonter la vitesse excessive des véhicules qui empruntent la portion de la rue Saint Armel, entre la route de Rouziers et le cimetière.

Mr Périg ARNOULT remercie, au titre du comité des fêtes, les élus qui sont venus aux « Apéros de Louest'O » et demande si l'installation d'un point d'eau à la halle de Louestault est envisageable.

Mr Vincent DESJONQUERES fait un retour sur la journée du CME et son bilan.

Mme Sylvie FRAPIER explique qu'une formation à l'usage du défibrillateur a eu lieu et que 21 personnes y ont participé (personnel communal, élus et enseignants)

OoOooOooOooOoo

Le prochain Conseil Municipal de mai sera fixé au lundi 23 juin 2025 à 19h30.

Clôture de la séance à 20h35.

Le secrétaire de séance



Nicolas GALDEANO

Le Maire



Jean-Paul ROBERT

